



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique de la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une zone d'habitat et d'activités « Le Triangle des Crêtes » à BRETTEVILLE-SUR-ODON

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité et responsable de l'unité « eau » ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON ;
- VU** la décision du 17 octobre 2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande reçue le 23 mai 2019 de SEPHIE DEVELOPPEMENT, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la création d'une zone d'habitat et d'activités « Le Triangle des Crêtes » à BRETTEVILLE-SUR-ODON ;

CONSIDÉRANT que :

d'une part, la demande relève du régime de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et d'autre part, que le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la catégorie d'aménagement, d'ouvrages et de travaux n° 39 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, ainsi le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant le projet de création d'une zone d'habitat et d'activités « Le Triangle des Crêtes » à BRETTEVILLE-SUR-ODON portant sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**Cette enquête publique se déroulera du :
lundi 25 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 inclus jusqu'à 17h30**

Madame Delphine JEAN, représentante de SEPHIE DEVELOPPEMENT est désignée ci-après par le terme « la responsable du projet ».

La personne représentant la responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Xavier GUILLOTIN – 2 bis, boulevard Georges Pompidou - 14000 CAEN – Tel. : 02.31.38.94.94.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet du Calvados. L'autorisation environnementale sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Le projet prévoit d'accueillir dans l'espace proche du périphérique des activités tertiaires ou commerciales sur une bande d'environ 8 ha.

La zone d'habitat et de commerces de proximité, sera située dans le prolongement des quartiers d'habitat existants au sud et à l'est sur une superficie d'environ 7,5 ha.

Article 2 : Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 25/11/2019 au 27/12/2019 inclus :

– sur support papier à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON à l'adresse et horaires suivants :

Collectivité	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
<u>siège de l'enquête</u> Mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON 2, avenue de Woodbury 14760 - BRETTEVILLE-SUR-ODON	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1767>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend entre-autre :

- la présentation générale du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- l'étude d'impact et ses annexes ;
- divers avis.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– dans le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON à l'adresse et aux horaires précisés à l'article 2 ;

– dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1767>

– par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON, siège de l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 27 décembre 2019 jusqu'à 17h30.

Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre MICHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON aux jours et heures suivants :

Collectivité	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON	lundi 25/11/2019	9h00 à 11h00
	mercredi 11/12/2019	14h00 à 17h00
	vendredi 27/12/2019	14h30 à 17h30

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France Calvados et Liberté – Le Bonhomme Libre, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 10 novembre 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 25 novembre et le 2 décembre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête et au plus tard le 10 novembre 2019, ce même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la personne responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1767>.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Avis du conseil municipal, des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements

Le conseil municipal de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON ainsi que la Communauté Urbaine Caen-la-Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une zone d'habitat et d'activités « Le Triangle des Crêtes » à BRETTEVILLE-SUR-ODON, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations du conseil municipal de BRETTEVILLE-SUR-ODON et de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer est adressé par les soins du maire et du président de la Communauté Urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête à l'article 1, le maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre associé, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document ses conclusions et avis motivés au titre de l'autorisation environnementale, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, *(ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet)* pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON accompagné du registre papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions et avis motivés en 4 ex.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés au président du tribunal administratif de Caen. Un exemplaire électronique du rapport, de ses conclusions et avis motivés, en fichier sous format (.pdf) doit être rendu par le commissaire enquêteur au service instructeur.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de BRETTEVILLE-SUR-ODON, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A CAEN, le 18/10/2019

Pour le Préfet et par délégation,

**L'adjoint à la cheffe du service
Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau**


Quentin CATHRIN-HAMELIN